Always Innovating. Never Imitating.

SHOWA 727

POUR LES GANTS DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES ALIMENTS

DÉCLARE QUE LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE DÉCRIT CI-APRÈS

SHOWA 727

SIMULANTS

A, B, C, D1, D2 du Règlement n°10,2011 pour les matériaux et objets plastiques en contact avec les aliments

CATÉGORIES D'ALIMENTS

Tous les aliments secs, aqueux, acides, alcoolisés et gras.

CONDITIONS DE TEST

2 heures à 70° C, répéter Utilisation

SHOWA
Always Innovating. Never Imitating.

SHOWA 727

DESCRIPTION DE CONFORMITÉ

est conforme aux dispositions de :

Règlement (CE) n°1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires comprenant l'article 3 (Exigences générales) et l'article 17 (Traçabilité).

- Règlement (CE) n° 1 2023/2006 relative aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Résolution AP (2004)4 du Conseil de l'Europe sur les produits en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Recommandation XXI du BfR – Produits à base de caoutchouc naturel et synthétique.
- Exigences réglementaires françaises relatives au caoutchouc pour contact alimentaire – (Arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires)
- Décret ministériel italien du 21 mars 1973 (Disciplina igienica degli imballaggi, récipienti, utensili, destinati a venire in contatto con le sostanze alimentari o con sostanze d'uso personale. G.U. n. 104 del 20 avril 1973 tel que modifié.)
- Exigences réglementaires néerlandaises, chapitre III de la réglementation néerlandaise sur les emballages et les ustensiles alimentaires (RVG) pour les produits en caoutchouc en contact avec les aliments (Staatscourant n° 8531 du 27/03/2014).
- Décret royal espagnol 847/2011.
- Exigences de composition et d'extraction de la FDA 21 CFR 177.2600 Articles en caoutchouc destinés à un usage répété.

Cette déclaration de conformité est basée sur les informations reçues des fournisseurs de matériaux, les tests de migration de l'UE effectués conformément au règlement UE 10/2011, les tests d'extraction de la FDA selon les exigences de 21 CFR 177.2600 et les systèmes de contrôle qualité en place chez Showa Glove. Les pièces justificatives sont disponibles et peuvent être communiquées à l'autorité compétente sur demande.

Lorsqu'elle est utilisée comme prévu, la migration globale et la migration spécifique des substances soumises à restriction ne dépassent pas les limites légales (calculées en 6 dm2 de gant pour 1 kg d'aliment). Aucun additif alimentaire migratoire à double usage soumis à une restriction quantitative ou de composition dans les aliments (Directives 2008/60/CE, 95/45/CE et 2008/84/CE) n'est associé à ces gants.

BRIAN MOSELEY
RAQA Technical Manager
SAO

Signed for and on behalf of SHOWA Best Glove Inc.

03/07/2024
579 Edison Street
Menlo, GA
30731 USA

DATE DE PUBLICATION